



Mutations intra 2nd degré 2023 : comment formuler les vœux ?

Le mouvement intra-académique du 2nd degré ouvrira le 21 mars et fermera le 4 avril, et la circulaire d'organisation du mouvement a été mise en ligne. Pour toute question relative au mouvement, vous pouvez joindre les commissaires paritaires à l'adresse e-mail elus.sud.education.montpellier@gmail.com ou contacter le syndicat SUD éducation de votre département.

CONSEILS

Cette étape des vœux est cruciale pour le résultat de votre demande : chaque année il est constaté qu'un certain nombre de collègues, qui sans doute n'ont pas demandé de conseils, n'obtiennent pas ce qu'ils/elles souhaitent à cause d'un mauvais ordonnancement de leurs vœux, ou d'autres erreurs du même type.

1 Pour calculer au mieux votre barème, nous mettons à votre disposition un simulateur en ligne : <https://sudeducation30.org/simulateur-du-mouvement-2nd-degre/>



2 Vous pouvez aussi retrouver la circulaire académique, le guide mobilité ainsi que les **barres académiques d'entrée** par disciplines et catégories d'établissement ici : <https://accolad.ac-montpellier.fr/section/ma-carriere/mouvement-et-mobilite/mouvement-enseignants-du-2nd-degre-cpe-et-psyen>

Attention les barres des mouvements précédents ont un caractère purement indicatif. Les barèmes évoluent chaque année en fonction du nombre de demandes et de postes mis au mouvement.

3 Les syndicats SUD éducation de l'académie de Montpellier, forts de l'expérience et de l'expertise de nos élu·es en CAPA, peuvent **vous conseiller sur vos vœux** et défendre vos droits, notamment en ce qui concerne votre barème et les bonifications auxquelles vous avez accès, et ce afin que vous puissiez obtenir l'affectation la meilleure possible. Pour cela : **CONTACTEZ-NOUS !**



CALENDRIER DU MOUVEMENT

- Du 21 mars 2023 à 12h au 3 avril 2023 à 12h : Saisie sur I-Prof des demandes de mutation – www.education.gouv.fr/iprof-siam
- Le 30 mars 2023 à 12h : Date limite de dépôt des dossiers de demande de priorité au titre du handicap
- À partir du 4 avril 2023 : Mise à disposition sur I-Prof /SIAM des confirmations de demande de mutation (à télécharger et à imprimer par les intéressés)
- Le 11 avril 2023 : Date limite de retour des confirmations de demande de mutation avec les pièces justificatives requises via la plateforme « COLIBRIS »
- Le 21 avril 2023 à minuit : Date limite de dépôt des demandes tardives, des modifications de demande et des demandes d'annulation de participation au mouvement
- Du 12 mai au 9 juin 2023 : Période d'affichage des barèmes calculés par les services académiques sur SIAM/I-Pprof
- Le 23 mai 2023 : Date limite de réception des demandes de rectification des barèmes affichés exclusivement via la plateforme « COLIBRIS »
- Du 9 juin au 31 août 2023 : Résultats du mouvement intra-académique

"Ligne Info Mobilité" du rectorat de l'académie de Montpellier
04 67 91 53 61 (9h-12h, 14h-16h30)

NOS REVENDICATIONS



Pour les mutations, SUD éducation revendique :

- les mêmes bonifications au titre du handicap pour toutes les académies,
- des ouvertures massives de postes : avec plus de 8000 suppressions de postes en 6 ans dans le second degré, obtenir un poste fixe selon les disciplines et les académies peut être très long alors que les besoins sont là !
- un meilleur dispositif d'aide pour l'entrée dans le métier
- veiller à l'équité de traitement entre académies pour certaines bonifications (ex. : TZR entrant-es, priorités médicales, privilèges agrégé-es)
- revenir sur le nombre trop élevé de postes spécifiques et de postes à profil, qui remet en cause le caractère égalitaire et transparent du mouvement et retire chaque année un nombre important de possibilités de mutation pour les collègues (à l'inter et à l'intra)
- la suppression des bonifications spécifiques pour les agrégé-es